



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2070503  
dossier lié n° 2030327

Maisons-Alfort, le 10 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
LERMOL 4P, n° intrant 2070503**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21/08/2007 d'un dossier, déposé par NUFARM, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LERMOL 4P.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SUPER METAXYL ST P, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2030327, est en cours de validité jusqu'en 2013 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour LERMOL 4P est bien strictement identique à celle déclarée pour SUPER METAXYL ST P ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation LERMOL 4P, présentée par NUFARM, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SUPER METAXYL ST P.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND